



CP 105 NON-FERREUX

INDEMNITÉS : PENSION EXTRALÉGALE À PARTIR DU 01/05/2025

(indexation de 3,48 %)

Le montant de € 203,54 (CCT du 19 juin 2001) de la prime récurrente pour la pension extralégale est augmenté et s'élève à € 253,43.

Le montant de 10.000 BEF (€ 351,64) pour la pension extralégale/autres avantages complémentaires, instauré par la CCT du 29 avril 1999 est augmenté et s'élève à € 437,83.